



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 91 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du Tibet . . . . .</i>	<i>1</i>

*Président:* M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Tibet

1. M. LOPEZ (Philippines) [traduit de l'anglais]: C'est pour se conformer aux traditions humanitaires et libérales du peuple philippin que mon pays s'est joint au Salvador et au Nicaragua pour demander l'inscription de la question du Tibet à l'ordre du jour de la présente session [voir A/5931]. L'histoire du peuple philippin pendant les quatre derniers siècles est essentiellement celle des efforts héroïques qu'il a déployés pour résister à la domination étrangère et pour sauvegarder son intégrité et son indépendance nationales. Sa lutte prolongée et acharnée n'a été couronnée de succès que quelques mois après la naissance de l'Organisation des Nations Unies, en 1946. Le concours que nous apportons maintenant, dans cette Assemblée, à la cause du Tibet et de son peuple qui s'insurge contre l'oppression et la domination étrangère nous est dicté par les leçons de notre passé et par notre volonté de défendre les principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Nous ne sommes pas venus à cette tribune pour soulever des questions se rapportant à la guerre froide ni pour envenimer des conflits provenant d'attitudes idéologiques différentes. Ce serait vain et cela ne servirait pas la cause du peuple du Tibet. Cela nous détournerait aussi de la question essentielle, qui est de savoir si le gouvernement communiste de Pékin a le droit de continuer à violer les droits fondamentaux et les libertés fondamentales dont jouissait traditionnellement le peuple tibétain.

3. Je me permets de rappeler que l'Assemblée, saisie par deux fois de preuves nombreuses et irréfutables de violations des droits et des libertés du peuple du Tibet, a adopté à une énorme majorité les résolutions 1353 (XV) et 1723 (XVI). La première demandait que

"les droits fondamentaux de l'homme et le particularisme culturel et religieux du peuple tibétain soient respectés".

La deuxième réitérait la demande de l'Assemblée

"qu'il soit mis fin à des pratiques qui privent le peuple tibétain de ses droits fondamentaux et de ses

libertés fondamentales, notamment de son droit à l'autodétermination".

4. Beaucoup de représentants dans cette Assemblée avaient espéré qu'il ne serait plus nécessaire d'en discuter parce que nous aurions reçu auparavant la preuve que les injonctions contenues dans les deux résolutions précitées avaient été suivies d'effet. Ils auraient été encore plus nombreux à se réjouir d'un retour au pays de leurs ancêtres, dans la dignité et la paix, du Dalai-Lama et des dizaines de milliers de réfugiés tibétains. Pourtant, à notre grand regret, rien de tout cela ne s'est produit. Notre appel à la conscience des suzerains communistes chinois est tombé dans le néant.

5. Il ressort des témoignages faits sous la foi du serment par des réfugiés tibétains échappés de cette forteresse militaire qu'est le Tibet d'aujourd'hui que la famine s'étend dans tout ce pays qui, auparavant, se suffisait à lui-même; que des lieux de prière sacrés sont systématiquement spoliés, démantelés et transformés en casernements pour l'énorme armée chinoise qui surveille tous les actes de la vie des Tibétains; qu'un grand nombre de chefs religieux sont torturés et tués et que ceux qui sont épargnés sont soumis aux pires formes de dégradation et d'humiliation publique; que des enfants sont arrachés par la force à leur famille et déportés dans diverses régions de la Chine pour y être endoctrinés dans le communisme; qu'un système rigoureux de travail forcé a causé la mort de milliers de jeunes et de vieux; que l'immigration massive de colons chinois se poursuit. En somme, l'entreprise des communistes chinois de détruire les caractères distinctifs de la nation tibétaine est sur le point d'être accomplie.

6. Les pires craintes qu'éprouvait le Dalai-Lama au sujet des véritables intentions des communistes chinois ont été confirmées par les faits. Dans un message adressé à la Convention afro-asiatique sur le Tibet et contre le colonialisme en Asie et en Afrique, qui s'est tenue à New Delhi en avril 1960, le Dalai-Lama disait:

"Une colonisation massive du Tibet est en cours. Je ne puis mieux faire que de répéter ce que je disais dans ma déclaration à la presse le 20 juin 1959: à ce que je crois savoir, le but ultime des Chinois au Tibet, semble être de tenter de détruire sa religion et sa culture et même d'absorber la race tibétaine. D'après des renseignements dignes de foi, ce processus de colonisation s'accélère. Si on ne l'arrête pas, il se peut qu'il n'y ait plus de Tibet."

7. Quand l'armée de Pékin a envahi le Tibet en 1950, on ne savait presque rien sur ce qui se passait là-bas. Les barrières naturelles qui isolent ce pays et qui,

depuis des siècles, l'avaient protégé contre des incursions étrangères, étaient tout aussi efficaces pour masquer aux yeux du monde l'intervention armée des communistes chinois. Les Tibétains et leurs chefs, se trouvant seuls en face d'agresseurs puissamment armés, furent forcés d'accepter ce qu'on appelle "l'accord en 17 points", dans lequel était invoqué le concept anachronique de suzeraineté. Cet état de choses précaire dura jusqu'en 1959, date où les Tibétains se révoltèrent et où le Dalai-Lama s'échappa pour se réfugier en Inde après une équipée héroïque à travers les cols de l'Himalaya. C'est alors seulement que le monde fut informé de la gravité de l'oppression inhumaine qui caractérisait l'occupation communiste chinoise du Tibet. L'afflux de milliers de réfugiés témoignait de son caractère cruel.

8. En 1959, la Commission internationale de juristes, organisation indépendante et apolitique de magistrats, d'avocats et de professeurs de droit, qui jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a publié un rapport préliminaire après deux mois d'une enquête approfondie visant à établir la vérité au sujet de la situation au Tibet. Au sujet de la violation des droits fondamentaux des Tibétains, le rapport disait:

"...une récapitulation des droits déniés aux Tibétains établit l'existence d'un refus absolu de leur laisser libre accès à presque tout ce qui contribue à assurer la dignité de l'homme<sup>1/</sup>."

Le rapport donnait ensuite des exemples où l'on prouvait des violations du droit à la vie, à la liberté et à la sûreté des personnes, du droit à la liberté de religion, du droit à la liberté d'expression. Il poursuivait ainsi:

"Bref, il appert que presque tous les droits dont l'ensemble permet l'entière et légitime expression de la personne humaine sont déniés aux Tibétains à l'heure actuelle et, dans la plupart des cas, depuis un certain temps déjà. Si l'on en juge d'après les éléments de preuve réunis, il semblerait difficile d'évoquer une affaire où l'on ait plus systématiquement et plus efficacement poursuivi l'impitoyable suppression de ce qui est essentiel à la dignité de l'homme<sup>2/</sup>."

9. En 1960, le Comité d'enquête juridique sur le Tibet, mis sur pied par la Commission internationale de juristes pour poursuivre l'enquête sur cette question, utilisant les faits qui se dégagnaient de documents, d'interviews, de commentaires et de déclarations, a abouti aux tristes conclusions suivantes:

"Le Comité considère comme établi que des actes de génocide ont été commis au Tibet dans l'esprit d'exterminer la population tibétaine en tant que groupe religieux, et que ces actes peuvent être qualifiés de génocide, en l'absence même d'une convention internationale spéciale... Des éléments de preuve recueillis par le Comité ressortent quatre groupes de faits:

"a) Les Chinois interdisent la pratique de la religion bouddhiste au Tibet;

"b) Ils ont entrepris d'extirper cette religion du pays;

"c) A cette fin, ils ont mis à mort des personnalités religieuses dont la foi et la piété étaient un encouragement et un exemple pour leurs concitoyens;

"d) Ils ont déporté un grand nombre d'enfants tibétains dans des centres chinois de formation marxiste, pour les soustraire à toute éducation religieuse.

"Le Comité estime que ces faits constituent des actes de génocide commis à l'égard d'un groupe religieux<sup>3/</sup>."

10. Au sujet de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple tibétain, le Comité d'enquête juridique, après avoir examiné avec attention les renseignements dont il disposait à la lumière de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est parvenu à la conclusion que les autorités communistes chinoises, pendant les 10 années de leur occupation armée du Tibet, ont violé les droits suivants dont la Déclaration fait état:

"Article 3. Les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité individuelles ont été violés dans la mesure où ont été commis des actes de meurtre, de viol et de détention arbitraire.

"Article 5. Un grand nombre de Tibétains ont été soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

"Article 9. On a relevé de nombreux cas d'arrestation et de détention arbitraires.

"Article 12. On a relevé de nombreux cas d'immixtion dans la vie privée et familiale: des gens ont été éloignés de leur famille; des enfants ont été endoctrinés de manière à les dresser contre leurs parents; des enfants de tout âge ont été enlevés de force à leurs parents.

"Article 13. La liberté de circulation entre le Tibet et le monde extérieur a été supprimée; des transferts de populations ont été organisés sur une grande échelle.

"Article 16. La liberté du mariage a été méconnue, et on a marié de force des moines et des lamas.

"Article 17. Le droit pour chacun de n'être pas arbitrairement privé de ce qui lui appartient a été violé; des biens ont été confisqués; des propriétés ont été expropriées sans que ces mesures aient été compensées par le paiement d'une indemnité équitable ni qu'elles aient été justifiées par la volonté librement exprimée du peuple tibétain.

"Article 18. La liberté de conscience et la liberté religieuse ont été méconnues; des actes de génocide ont été commis contre des fidèles de la religion bouddhiste; une action systématique a été entreprise pour extirper toute croyance religieuse du pays.

"Article 19. La liberté d'expression et d'opinion a été méconnue; des documents écrits ont été

<sup>1/</sup> La question du Tibet et la primauté du droit (Genève, Commission internationale de juristes, 1959), p. 66.

<sup>2/</sup> Ibid., p. 67.

<sup>3/</sup> Le Tibet et la République populaire de Chine (Genève, Commission internationale de juristes, 1960), p. 3 et 4.

détruits; des membres de la communauté Mimang ont été emprisonnés; toute critique portée contre le régime a été sévèrement punie.

"Article 20. La liberté de réunion et d'association a été violée; le mouvement Mimang a été interdit; ont de même été interdites toutes les réunions autres que celles organisées par les Chinois eux-mêmes.

"Article 21. Le droit pour les Tibétains de se gouverner sur des bases démocratiques a été violé du fait que le pays a été mis sous la domination du parti communiste chinois.

"Article 22. Les droits économiques, sociaux et culturels essentiels à la dignité et au libre développement de la personne humaine ont été méconnus. Les ressources économiques du Tibet ont été confisquées par la Chine. Les bouleversements sociaux qui furent imposés répugnaient à la majorité du peuple tibétain. Les Chinois se sont acharnés contre la culture traditionnelle du pays, et au premier chef la religion, afin de les extirper.

"Article 24. La dignité du travail a été méconnue: la main-d'œuvre locale a été astreinte à travailler pour les occupants dans des conditions déplorables et pour des salaires de famine.

"Article 25. Le niveau de vie a été maintenu au plus bas, toute l'économie du pays ayant été agencée en fonction des besoins des autorités d'occupation chinoises.

"Article 26. Le droit pour les parents de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix a été méconnu: tous les enfants ont été astreints au système d'éducation communiste, et parfois même, à cette fin, enlevés à leurs familles.

"Article 27. On a interdit au peuple tibétain toute participation à la vie culturelle de leur communauté, les Chinois ayant décidé de détruire cette culture traditionnelle<sup>4/</sup>."

11. Nous avons cité in extenso le rapport du Comité sur les violations des droits de l'homme au Tibet pour mettre en lumière l'envergure incroyable de l'oppression brutale à laquelle est soumis le peuple de ce pays. Des preuves irréfutables établissent que les communistes chinois ont violé seize des trente articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tout Etat ayant la moindre prétention à se conduire de façon civilisée doit se révolter devant cette longue litanie de violations. Il faut ajouter que celles-ci ont été commises sous prétexte de "libérer le peuple du Tibet de forces impérialistes agressives". A ce jour, les communistes chinois n'ont pas dit quelles sont ces "forces impérialistes agressives". Faut-il s'étonner que les peuples de beaucoup de pays nouveaux d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en soient venus à considérer avec beaucoup de suspicion ce qu'on appelle par euphémisme des "mouvements de libération nationale"? On a abusé, pour des raisons idéologiques égoïstes, d'une expression sacrée pour tous ceux qui ont combattu pour la liberté. L'occupation du Tibet par les communistes chinois peut se com-

parer à la pire forme, passée ou présente, d'impérialisme et de colonialisme.

12. Quinze ans après la prétendue libération du Tibet, et malgré les deux appels solennels lancés par l'Assemblée pour qu'il soit mis fin à des pratiques qui privent le peuple tibétain de ses droits fondamentaux et de ses libertés fondamentales, nous avons des raisons de croire, d'après les récits de témoins oculaires parmi les réfugiés fuyant l'oppression dont souffre ce malheureux pays, que ces droits et ces libertés continuent, sous la contrainte, à être refusés au peuple du Tibet, et que la situation est même pire actuellement, à beaucoup d'égards, qu'au moment où l'Assemblée générale a adopté la résolution 1723 (XVI), le 20 décembre 1961.

13. Dans sa déclaration du 10 mars 1963 le Dalai-Lama décrivait ainsi le cauchemar d'oppression et de cruauté que vivait son peuple:

"... il n'y a pas de répit dans la lutte que mène mon malheureux peuple pour la paix et la liberté. La nuit de la terreur dure toujours. Des centaines de personnes sont massacrées pour satisfaire l'avidité et l'ambition impie des chefs militaires chinois. Les lieux vénérés du culte sont détruits ou transformés en arsenaux pour servir à la conquête et à l'oppression. La disette et la famine s'éendent dans le pays. Des réfugiés s'enfuient vers les Etats voisins pour échapper à des persécutions cruelles et inhumaines... Nous continuons à recevoir en exil des récits émouvants de souffrances inexprimables. La situation reste épouvantable et désespérée."

14. En décembre 1964, la Commission internationale de juristes déclarait, dans un article de son bulletin, qu'elle avait reçu de nouveaux témoignages, sous forme de déclarations faites par des réfugiés tibétains arrivant en Inde, d'après lesquels la domination et la persécution du peuple tibétain par la République populaire de Chine et par son armée d'occupation se poursuivaient sans répit.

15. Au sujet de la persécution religieuse, l'article disait que les dernières informations reçues

"révélaient qu'un grand nombre de moines, de lamas et d'autres personnalités religieuses continuaient d'être maltraités et de périr sous la torture, les coups, ou des suites de la privation de nourriture et du travail forcé, tandis que les enfants continuaient d'être transférés de force en Chine, contre la volonté de leurs parents, pour être endoctrinés par les communistes et privés d'éducation religieuse".

"Il est évident", poursuivait l'article, "que depuis 1960, le mode de vie sous la domination chinoise ne s'est nullement modifié. La population ne jouit pas du droit de se gouverner elle-même par l'intermédiaire de représentants librement élus et responsables devant le peuple. Elle est privée de la plupart des autres droits et libertés de caractère social, civil, économique et privé. La transformation du mode de vie qui existait avant l'occupation chinoise, aboutissant au mode de vie actuel, s'est accompagnée et s'accompagne toujours de traitements injustes, inhumains et brutaux."

<sup>4/</sup> Ibid., p. 4 et 5.

La conclusion de l'article était que

"ni les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ni l'appel à la conscience de l'humanité n'ont eu d'effet sur la politique chinoise"<sup>5/</sup>.

16. Dans son numéro du 29 juin 1965, l'Hindustan Times dit que la crise causée par la façon d'agir de plus en plus impitoyable des troupes d'occupation chinoises est comparable à celle qui a provoqué la révolte générale de 1959. La gravité de la situation ressort de la sévérité du rationnement des vivres et des condamnations féroces qui ont provoqué la mort de beaucoup de prisonniers. La situation est devenue si grave que les autorités communistes chinoises ne cherchent plus à la cacher dans leur propagande extérieure.

17. Dans chaque ville et dans chaque village, des comités ont été créés pour détecter le moindre signe de mécontentement ou d'intrigue de la part de la population et pour l'endoctriner. Un système rigide de rationnement a été introduit et aucun Tibétain ne peut se procurer de nourriture s'il ne satisfait aux normes imposées pour la construction de routes ou pour d'autres formes de travail forcé et s'il n'assiste pas au nombre fixé de cours du soir d'endoctrination communiste. Le tableau qui se dégage de tout cela est vraiment très sombre et affreux. Toutes les nouvelles qui nous parviennent de ce pays prouvent amplement que les maîtres chinois n'ont en rien dévié de leur plan qui vise à faire du Tibet une colonie communiste chinoise.

18. Nous savons que certaines délégations s'opposent constamment à ce que l'Assemblée discute la question du Tibet sous prétexte que le problème "n'existe pas" et qu'il est "faux". Niant effrontément les votes antérieurs de l'Assemblée sur ce sujet le représentant de l'Albanie est allé jusqu'à dire, lors de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, que la cause du Tibet avait "subi une défaite totale". Les amis idéologiques de Pékin peuvent souhaiter cacher les excès commis par l'armée communiste chinoise au Tibet, mais ils ne convaincront probablement personne qu'il n'existe pas de problème dans ce pays, alors que des milliers de réfugiés tibétains affluent au Népal, au Sikkim, au Bhoutan et en Inde. Comment expliquent-ils le massacre des Tibétains qui refusent de se soumettre aux exigences outrageantes des Chinois? Comment expliquent-ils les centaines de pagodes religieuses détruites? Comment expliquent-ils l'exil du chef spirituel et temporel des Tibétains?

19. Les apologistes de la Chine communiste se servent toujours de l'argument du progrès matériel pour masquer les méthodes inhumaines employées par l'administration communiste au Tibet. Nous considérons que la question n'est pas là. Si nous avons porté cette affaire devant l'Assemblée, ce n'est pas pour justifier le vieux système féodal du Tibet ni pour défendre le statu quo, que ce soit au Tibet, en Asie ou ailleurs dans le monde. Nous avons l'esprit ouvert aux idées constructives et révolutionnaires d'ordre social et économique, qui se font jour dans notre partie du monde. L'ancien édifice de la société en Asie doit se réformer. Ce qui subsiste du colonia-

lisme et de l'impérialisme doit être extirpé. On ne peut pas résister éternellement aux impératifs du progrès. Mais aucun individu doué de sensibilité ne peut admettre que les événements tragiques du Tibet ne soient que les douleurs normales de croissance d'une nation qui s'engage dans la voie du progrès économique, social et politique. La répression écrasante des droits fondamentaux et des libertés fondamentales du peuple tibétain ne pourra jamais être justifiée au nom d'un dogme, d'une doctrine ou d'une idéologie quelconque.

20. Le Tibet constitue un exemple pour les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui ont à décider du point de savoir s'ils veulent troquer leurs droits et leurs libertés contre le mirage d'une société matérialiste active et impitoyable.

21. La question du Tibet doit être examinée du point de vue des droits de l'homme et du point de vue politique. Depuis que l'Organisation des Nations Unies s'en est saisie pour la première fois, son aspect politique a été rendu diffus par une controverse historique et juridique. Sous l'aspect des droits de l'homme, une vive compassion pour les Tibétains est née, mais elle a eu pour conséquence de faire perdre de vue le côté politique de l'affaire. Ma délégation le regrette, car elle est persuadée que les deux choses sont intimement liées et que, si on ne résoud pas le problème politique, il sera extrêmement difficile d'améliorer la situation du point de vue humain. L'évolution dont j'ai parlé est d'autant regrettable qu'il existe des données politiques qui ne peuvent être contestées. Qui peut mettre en doute que les Tibétains constituent un peuple distinct, ayant une culture, une langue, une religion et un système de gouvernement qui lui sont propres? Le fait que, pendant une certaine période d'expansion impérialiste chinoise, le Tibet ait été effectivement soumis à une forme de suzeraineté de la part de la Chine ne change rien à l'affaire.

22. On ne peut nier non plus que depuis 1912, date à laquelle le treizième dalaï-lama a proclamé son indépendance formelle de la Chine, jusqu'à 1950, années où l'accord en 17 points a été imposé aux Tibétains, le Tibet ait été indépendant. Pendant cette période, il a eu sa propre armée, a délivré ses propres passeports, émis sa propre monnaie et a fait fonctionner ses propres services douaniers, postaux et télégraphiques. Cela prouve qu'à la veille de l'invasion chinoise de 1950 le Tibet n'était soumis à aucune puissance étrangère.

23. Ma délégation a évoqué l'aspect politique de la question du Tibet pour montrer que les faits historiques concernant le statut politique du pays ne peuvent que donner plus de force aux arguments d'ordre humanitaire qui plaident en faveur du rétablissement des droits fondamentaux et des libertés fondamentales du peuple tibétain. En effet, si le peuple tibétain peut prétendre, en tant que membre de la famille humaine, à être protégé par la Charte et par la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a alors doublement droit à cette protection en raison de son statut de nation indépendante.

24. Monsieur le Président, sept délégations, y compris la mienne ont présenté un projet de résolution

<sup>5/</sup> Bulletin de la Commission internationale de juristes, No 21, décembre 1964, p. 47, 48, 49 et 51.



sur la question du Tibet [A/L.473]. Ce projet reprend les deux résolutions précédentes de l'Assemblée générale et lance un nouvel appel pour qu'il soit mis fin aux pratiques qui privent le peuple tibétain de ses droits fondamentaux et de ses libertés fondamentales.

25. Il peut y avoir des représentants qui estiment plus prudent de garder le silence à l'heure actuelle au sujet des excès commis par la Chine communiste. Il est assez curieux que l'on considère cette attitude comme dictée par le fait que la Chine communiste a le statut de puissance nucléaire et qu'on l'invite assidûment à venir prendre sa place à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation est d'un avis exactement contraire. Plus la Chine communiste est près d'accéder au statut de grande puissance, plus elle a de chances de venir parmi nous, plus il devient nécessaire d'exposer ses méfaits pour que le monde entier les connaisse. Il ne faut pas que ceux qui désirent vivement dérouler le tapis rouge pour recevoir Pékin nous demandent de passer sous silence les nombreux excès que commet ce régime.

26. L'Assemblée sait que la délégation des Philippines est toute dévouée à la cause des droits de l'homme. Depuis 1946, la vocation particulière des représentants des Philippines est de défendre ces droits dans tous les organes des Nations Unies. C'est au nom de cette cause et pour répondre à notre vocation que nous parlons une fois de plus aujourd'hui, et à haute voix, au nom du peuple martyr du Tibet.

27. Cette Assemblée, qui, d'année en année, a proclamé sa foi dans la dignité de l'homme en luttant sans répit contre la politique d'apartheid ne peut pas demeurer sourde aux appels angoissés du peuple tibétain. Ce serait faire une discrimination étrange et inexplicable. Le peuple du Tibet a autant, sinon davantage, le droit de demander l'appui de l'Assemblée que ne l'ont les populations opprimées de l'Afrique du Sud ou de la Rhodésie du Sud. Il a le droit de compter sur cet appui, même si son oppresseur n'est pas une nation blanche, même si c'est un Etat très vaste, très peuplé, très puissant et doté d'armes nucléaires.

28. Tous les peuples opprimés du monde, sans distinction de race, de couleur, de religion ou de nationalité, doivent avoir le droit et la possibilité de demander à l'Assemblée de redresser les torts qui leur sont faits. En vertu du même principe, tous les oppresseurs du monde, sans considération de race, de couleur, de religion, de nationalité ou de puissance, doivent s'attendre à être condamnés par l'Assemblée. Ce n'est qu'en appliquant les règles d'une justice impartiale que l'Assemblée peut conserver la confiance de l'humanité entière. En adoptant le projet de résolution qui lui est présenté et en renouvelant ses recommandations antérieures en faveur du peuple du Tibet, l'Assemblée se montrerait digne de cette confiance universelle.

29. M. ZAKARIA (Inde) [traduit de l'anglais]: Vous savez que, depuis quinze ans, l'Organisation des Nations Unies examine de temps à autre la question du Tibet. Cette question a été soulevée pour la première fois en 1950 à la cinquième session de l'Assemblée générale, mais elle n'a pas pu être

mise à l'ordre du jour. En fait, mon pays s'est opposé, à l'époque, à son inscription, parce que la Chine l'avait assuré qu'elle tenait à résoudre le problème par des moyens pacifiques. Cependant, loin de s'améliorer, la situation du Tibet a commencé à empirer. Et depuis lors la question est venue à plusieurs reprises devant l'Assemblée générale. Ma délégation a participé à sa discussion au cours de la quatorzième session en 1959 et, bien que nous nous soyons abstenus lors du vote, nous avons précisé que, en raison des liens étroits historiques, culturels et religieux, qui nous unissent aux Tibétains, nous ne pouvions manquer d'être profondément émus et affligés par ce qui se passait dans cette région. Nous espérons quand même que les Chinois feraient preuve de sagesse et qu'ils mettraient fin aux souffrances du peuple tibétain.

30. Cependant, le temps a déçu tous nos espoirs. A mesure que les jours passent, la situation empire et constitue un défi à l'humanité. Nous savons que, depuis que le Tibet est tombé sous la coupe de la Chine, les Tibétains sont soumis en permanence à un régime de plus en plus cruel dont il n'y a que peu d'exemples dans l'histoire du monde. Sous prétexte d'introduire des "réformes démocratiques" et de combattre une "contre-révolution", les Chinois ont pratiqué la pire forme de génocide et ont entrepris d'exterminer une minorité de race différente.

31. Au début, nous espérons en Inde qu'à mesure que les contacts entre les Chinois et les Tibétains dans le cadre des nouveaux accords deviendraient plus étroits et plus intimes, des relations plus harmonieuses s'établiraient. En fait, en 1956, après de longues conversations avec M. Chou-En-Lai, le premier ministre chinois, feu mon premier ministre, Jawaharlal Nehru, avait confiance que les deux peuples parviendraient à un arrangement mutuellement acceptable. Le Dalai-Lama lui-même faisait part à notre regretté premier ministre d'un espoir analogue. Mais, comme les événements ultérieurs l'ont prouvé, les Chinois n'ont jamais eu l'intention de tenir leurs promesses. Ils avaient promis au Tibet de lui accorder son autonomie et de sauvegarder son patrimoine et ses traditions culturelles et religieuses, mais, comme l'a souligné la Commission internationale de juristes dans son rapport de juin 1959, ils se sont efforcés, au contraire,

"de détruire le peuple tibétain en tant que groupe national, ethnique, racial et religieux en tuant des membres de ce groupe et en causant de graves blessures physiques et morales à d'autres membres"<sup>6/</sup>.

32. Tout le monde sait que c'est pour protester contre l'oppression et la mise en esclavage du Tibet que le Dalai-Lama, qui est tenu dans la plus haute estime par tous les Tibétains et en qui les Indiens respectent un chef spirituel, s'est enfui de Lhasa et s'est réfugié en Inde. Aujourd'hui, il y a dans mon pays des milliers de réfugiés tibétains (environ 50 000) qui ont quitté leur foyer et leur pays pour rejoindre leur chef et pour chercher refuge en Inde. Ces réfugiés continuent à affluer, car les Chinois ont transformé le Tibet en un vaste camp militaire, dans lequel les

<sup>6/</sup> La question du Tibet et la primauté du droit (Genève, Commission internationale de juristes, 1959).

indigènes tibétains sont obligés de mener une vie de forçats.

33. Bien que les relations entre le Tibet et l'Inde remontent à des siècles et se soient épanouies à toutes les époques dans tous les domaines, religieux, culturel et économique, nous avons toujours pris soin de ne pas en faire un problème politique. Au cours de ces dernières années, bien que le Dalai-Lama et des milliers de ses fidèles tibétains soient venus sur notre sol et que la Chine ait transformé le Tibet lui-même en base d'agression contre nos frontières du nord, nous n'avons pas exploité ces faits. Sans aucun doute, les atrocités et les actes de cruauté commis par les Chinois au Tibet soulèvent souvent chez nous des sentiments de colère, mais nous observons la plus grande prudence, car nous croyons que ce qui doit nous préoccuper tous, c'est le problème humain beaucoup plus vaste, à savoir la dure condition de ce peuple bon et innocent que l'on persécute uniquement parce qu'il est différent, sur le plan ethnique et sur le plan culturel, du peuple chinois.

34. Je crois utile de porter à la connaissance de l'Assemblée les faits suivants concernant la politique chinoise au Tibet. Ils sont bien établis et irréfutables.

1) L'autonomie garantie par l'accord sino-tibétain en 1951 est restée lettre morte depuis le premier jour.

2) Les Chinois ont, en fait, détruit le caractère autonome du Tibet par l'emploi de plus en plus grand de la force armée.

3) Il y a eu confiscation arbitraire de biens appartenant à des monastères, à des individus et à des institutions gouvernementales tibétaines.

4) La liberté de religion est refusée aux Tibétains, et le bouddhisme, avec son clergé, ses monastères, ses mausolées et ses monuments, est en cours de destruction.

5) Aucune liberté d'information et d'expression n'est accordée aux Tibétains.

6) Une politique systématique de meurtre, d'emprisonnement et de déportation est mise en œuvre à l'encontre des Tibétains qui s'opposent activement à la domination chinoise.

7) Les Chinois envoient de force en Chine un grand nombre d'enfants tibétains pour les dénationaliser, les endoctriner dans l'idéologie chinoise et leur faire oublier leur religion, leur culture et leur mode de vie tibétain; et

8) De grands efforts sont faits pour transférer de vrais Chinois au Tibet, faire ainsi de ce pays un pays chinois et submerger la population indigène par une population chinoise plus nombreuse.

35. Ces atrocités, perpétrées sans aucune pitié, sans aucun égard pour les sentiments et les aspirations des Tibétains, violent de façon flagrante les droits universellement reconnus des êtres humains, et constituent un programme effroyable visant à supprimer un peuple entier. Cela dépasse tout ce que les colonialistes ont fait dans le passé aux peuples qu'ils dominaient et asservissaient. C'est pourquoi l'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte de ce qui se passe au Tibet et a voté deux résolutions,

l'une en 1959 et l'autre en 1961, dans lesquelles elle déplorait le refus des droits de l'homme au peuple du Tibet par le gouvernement chinois et demandait à celui-ci de rétablir dans ses droits le peuple tibétain. Toutes les demandes sont tombées dans l'oreille d'un sourd.

36. Cette situation n'est-elle pas un défi à la conscience humaine? Pouvons-nous, nous qui nous sommes voués à faire respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, rester les spectateurs muets du drame affreux qui se déroule au Tibet et qui est le fait d'un régime d'oppression impitoyable? Dans un appel qu'il a adressé récemment au Secrétaire général et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies [voir A/6081], le Dalai-Lama, qui est un modèle de modération, de sérénité et d'humanité, a averti l'Organisation que les Chinois, si on les laissait libres d'agir "emploieraient des moyens encore plus brutaux pour exterminer la race tibétaine". Il n'y a pas de limites aux souffrances qu'endure le peuple tibétain. Même sa nourriture est rationnée et contrôlée par les Chinois, qui servent d'abord leurs forces armées au Tibet et ne donnent aux indigènes que ce qui reste. Ma délégation est naturellement inquiète de l'aggravation considérable de la situation au Tibet. Par exemple, le 17 décembre 1964, le Dalai-Lama a été officiellement démis de ses fonctions de Président du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet et dénoncé comme "un incorrigible chien courant de l'impérialisme et des réactionnaires étrangers". Cet acte a été immédiatement suivi le 30 décembre 1964 de la déposition du Panchen Lama, que les Chinois avaient tenté obstinément de prendre sous leur aile, et de sa condamnation comme un des chefs de la "clique de réactionnaires propriétaires de serfs".

37. Les Chinois ont ainsi rompu les derniers liens qui subsistaient entre le Tibet et ses deux chefs politiques et religieux. Ils ont porté un coup final à ce qu'ils aimaient appeler auparavant "le statut spécial du Tibet".

38. En outre, la campagne déclenchée pour déposséder de leurs terres les paysans tibétains et pour redistribuer leurs propriétés s'accélère. On étend peu à peu à des catégories de plus en plus larges de paysans la définition de ce qui constitue exactement le régime féodal. En fait, la prétendue réforme agraire est, pour le gouvernement chinois, un moyen de poursuivre ses propres buts politiques et de faire des paysans tibétains les esclaves de son régime. La vérité toute nue, que nous devons tous regarder en face, c'est que le gouvernement chinois est résolu à faire disparaître le peuple tibétain. Aucun peuple ne peut cependant rester longtemps étouffé. J'ai foi dans la communauté mondiale. Je suis convaincu qu'elle pourra contribuer à rendre aux Tibétains toutes les libertés que nous avons définies, avec tant de zèle, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

39. De notre côté, nous assurons l'Organisation des Nations Unies que nous continuerons, comme par le passé, à donner toutes facilités aux réfugiés tibétains et que nous ferons de notre mieux pour soulager leurs souffrances. Le Dalai-Lama vit en Inde depuis quelques années et se livre à ses activités religieuses et

humanitaires sans être soumis de notre part à aucune restriction. Nous continuerons à donner ces facilités au Dalai-Lama et à son humble peuple épris de paix; nous leur accorderons une hospitalité totale.

40. C'est pour ces raisons que nous soutenons entièrement et de tout cœur la cause du peuple tibétain. Nous sommes sentimentalement avec lui dans les malheurs qui le frappent et dans les souffrances que lui cause l'oppression terrible dont il est l'objet de la part du gouvernement de la République populaire de Chine. Bien que ce régime nous ait valu, et continue à nous valoir beaucoup de difficultés, nous refusons de nous servir des réfugiés tibétains comme de gages dans notre conflit avec la Chine. Nous ne croyons pas que les souffrances d'un peuple puissent servir d'arme à un autre peuple.

41. Enfin, je me permets d'exprimer, au nom de l'Organisation des Nations Unies, l'espoir fervent que le règne de la misère et de l'oppression prendra fin prochainement au Tibet et que le peuple de ce pays pourra partager avec nous la jouissance de tous les droits de l'homme que nous avons la chance, tous, dans nos différents pays de posséder.

42. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution A/L.473 et je recommande à l'Assemblée d'agir de même.

43. M. PACHARIYANGKUN (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: C'est la troisième fois que l'Assemblée générale des Nations Unies examine la triste et lamentable question du Tibet. Depuis 1959, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions importantes (1353 (XIV), 1723 (XVI)) demandant qu'il soit mis fin à des pratiques qui privent le peuple tibétain des droits fondamentaux et des libertés fondamentales de l'homme, y compris le droit à l'autodétermination. La décision de l'Assemblée générale d'inscrire à nouveau cette année la question du Tibet à son ordre du jour est justifiée par l'inquiétude persistante de la grande majorité des Etats Membres au sujet de la situation tragique et déplorable dans laquelle se trouvent un million et demi d'êtres humains appartenant à un peuple pacifique, le peuple du Tibet.

44. Cette décision prouve encore une fois que l'Organisation des Nations Unies est résolue à réaffirmer sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme et à garantir à tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, le respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales de l'homme.

45. Quand nous avons discuté de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, ma délégation a eu l'occasion de donner brièvement [1336ème séance, par. 64] les raisons essentielles qui l'ont poussée à se joindre, pour demander cette inscription, à d'autres délégations qui partageaient son point de vue. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais maintenant exposer d'une façon plus détaillée la position et les idées de ma délégation.

46. L'une des leçons les plus précieuses que l'humanité ait tirée de la misère indescriptible, des destructions effroyables et du chaos épouvantable créés par les deux guerres mondiales, c'est que, quelles que soient les mesures qu'on puisse prendre,

on ne peut espérer obtenir une paix véritable et une sécurité réelle dans le monde si on ne respecte pas les droits de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine et les libertés fondamentales de tous les peuples. Beaucoup d'articles de la Charte et diverses mesures prises par l'Organisation des Nations Unies prouvent que cette vérité est parfaitement reconnue.

47. La Charte affirme, en termes précis et émouvants, dans son préambule, que les Membres de l'Organisation sont "résolus... à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme". L'Article I de la Charte cite parmi les buts des Nations Unies "le développement et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous". L'Article 13 charge l'Assemblée générale de provoquer des études et de faire des recommandations en vue d'atteindre ces buts. L'Article 55, c, oblige les Nations Unies à favoriser "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales"... L'Article 56 dit que tous les Etats Membres s'engagent "à agir tant conjointement que séparément... en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55". L'Article 62 prescrit au Conseil économique et social de faire des recommandations en vue de l'application de l'Article 55, c, et l'article 68 prévoit la création d'une commission pour le progrès des droits de l'homme.

48. On peut constater avec satisfaction qu'au cours de ses vingt années d'existence l'Organisation des Nations Unies s'est bien comportée dans la poursuite de ce noble but. Outre plusieurs actes concrets de caractère général, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des droits de l'enfance et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur des questions particulières relatives aux droits de l'homme chaque fois que ces droits ont été violés dans le monde, que ce soit en Europe, en Afrique, en Asie, ou ailleurs. Si l'œuvre réalisée est encore modeste et progressive, on ne peut pas nier que, grâce à la résolution, aux efforts et à l'influence des Nations Unies, les droits de l'homme sont de plus en plus respectés.

49. La question du Tibet, qui nous occupe maintenant, porte essentiellement sur les droits humains du peuple tibétain, lequel est privé, par la violence, même des droits les plus fondamentaux et des libertés les plus fondamentales de l'homme. Dans ce cas particulier, ceux qui déniaient à l'Organisation des Nations Unies toute compétence dans cette affaire prétendent que le Tibet fait partie intégrante de la Chine communiste. A leur avis, il en résulte que l'examen de cette question par l'Assemblée constitue une violation de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, qui dit:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat."

50. A ce sujet, ma délégation ne veut pas soulever à nouveau la question de savoir si le Tibet fait ou non partie de la Chine. Même sans tenir compte du fait que la majorité des Etats Membres rejettent

l'argument dont il s'agit, il est indéniable que les Tibétains et les Chinois sont au fond deux peuples différents et ce fait autoriserait l'examen des données établissant qu'il y a suppression des droits fondamentaux de l'homme. En outre, il y a des précédents nombreux et réguliers pour confirmer que l'Assemblée générale a compétence pour connaître de cas quelconques de violation des prescriptions précises de la Charte concernant les droits de l'homme. S'il n'en était pas ainsi, les Nations Unies ne se seraient jamais saisies d'affaires telles que celle de l'apartheid en Afrique du Sud ou celle de l'Angola. Divers cas de violation des droits de l'homme déjà examinés ou actuellement en cours d'examen par l'Assemblée générale, prouvent amplement que l'argument d'après lequel les affaires relevant de la compétence nationale constituent un "domaine réservé" est insoutenable quand il s'agit de questions de portée internationale, en particulier de celles où il y a suppression systématique des droits de l'homme appliquée à une multitude d'êtres humains.

51. La question du Tibet est posée depuis longtemps, mais comme six ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale l'a examinée pour la première fois, en 1959, il peut se faire que ce qui est arrivé réellement au peuple tibétain depuis cette date ne soit plus présent à la mémoire de certains représentants. Ma délégation estime donc qu'il n'est pas inutile de retracer brièvement les faits, la situation initiale au Tibet et les événements qui ont amené la cruelle tragédie actuelle, laquelle est devenue un sujet d'inquiétude pour le monde entier.

52. Le peuple tibétain appartient à l'une des races les plus vieilles du monde. Sa culture brillante et splendide figure parmi les plus anciennes. Sa langue est à l'origine de beaucoup de celles qui sont parlées actuellement en Asie. Son caractère national distinctif, de même que sa vie culturelle et religieuse ont toujours constitué des faits indiscutables. Si l'histoire nous enseigne que la Chine a imposé sa suzeraineté au Tibet au dix-huitième siècle, l'identité particulière de ce pays a été reconnue, même par la Chine, au moins jusqu'en 1951. A cette date, un traité en bonne et due forme a été conclu entre la Chine communiste et le Gouvernement du Tibet et ce traité reconnaissait le statut autonome de ce dernier pays. En dépit de la promesse qu'elle avait faite de respecter cette autonomie, la Chine communiste a violé immédiatement et ouvertement le traité en opprimant et en tyrannisant systématiquement les Tibétains, ce qui a amené finalement une révolte en 1959.

53. La Chine communiste a adopté une politique se traduisant par l'imposition du travail forcé, par des exactions, des confiscations de biens, des exécutions de notables Tibétains et par la destruction de groupes nationaux, ethniques et religieux du pays, ce qui constitue un génocide. Le Dalai-Lama, chef temporel et spirituel du Tibet, a été forcé de s'enfuir en Inde. Le Panchen Lama, choisi par Pékin, a été installé comme chef fantoche jusqu'en 1964, date à laquelle il a été lui-même évincé.

54. La question du Tibet a été portée devant l'Assemblée générale pour la première fois à sa qua-

torzième session. Le 21 octobre 1959, celle-ci a adopté la résolution 1353 (XIV) dans laquelle elle affirmait sa conviction que le respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme était essentiel pour l'instauration d'un ordre mondial pacifique fondé sur le règne du droit. La résolution demandait également que soient respectés les droits fondamentaux de l'homme et le particularisme culturel et religieux du peuple tibétain. Deux ans après l'adoption de cette première résolution, les droits fondamentaux du peuple tibétain continuaient à être systématiquement tenus pour nuls. On continuait sans répit à chercher à détruire son mode de vie traditionnel et distinctif et son autonomie religieuse et culturelle. L'Assemblée générale, qui n'avait pu examiner la question à sa quinzième session régulière, s'en est saisie à nouveau à sa seizième session. Dans une deuxième résolution [1723 (XVI)] adoptée le 20 décembre 1961, l'Assemblée générale réaffirmait ses convictions relatives au respect des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et demandait qu'il soit mis fin à des pratiques qui privent le peuple tibétain de ses droits fondamentaux et de ses libertés fondamentales, notamment de son droit à l'autodétermination. Elle exprimait l'espoir que les Etats Membres feraient tout leur possible pour atteindre les buts fixés par la résolution.

55. Cependant, nous n'avons pas cessé de recevoir des informations d'après lesquelles, pendant les années qui ont suivi, la terreur a continué de régner dans ce malheureux pays. Le peuple tibétain était toujours opprimé impitoyablement par les autorités chinoises. Des lieux de culte vénérés étaient profanés à plaisir ou convertis en arsenaux dans un but d'oppression. La disette et la famine sévissaient dans tout le pays. Des hommes étaient forcés de chercher refuge dans les pays voisins pour échapper à une persécution inhumaine. Tous ces faits prouvent nettement que la situation au Tibet s'est lamentablement aggravée sous un régime que la Commission internationale de juristes désigne comme la "pire forme de colonialisme".

56. Les dernières nouvelles sont de plus en plus angoissantes. Le régime communiste chinois poursuit résolument sa politique insidieuse visant à mettre en esclavage le peuple tibétain et sa religion. La persécution religieuse augmente d'intensité. Des milliers de monastères et de temples ont été détruits et leurs trésors inestimables ainsi que leurs objets sacrés et historiques ont été pillés. Les lamas et les bonzes sont persécutés sans merci, torturés ou envoyés dans des camps de concentration. Les prières et les exercices religieux sont interdits. On dit que même le Panchen Lama, qui a été autrefois installé par le régime de Pékin comme chef fantoche du Tibet, a été mis en prison et qu'il est maltraité. Les conditions dans lesquelles se trouve la population du Tibet en général sont tout aussi angoissantes. Tous les biens privés ont été confisqués. Les denrées alimentaires produites par le peuple tibétain sont toutes saisies et réparties par les communistes chinois. On refuse souvent à ce peuple même la ration alimentaire minimum, au point que beaucoup de gens sont morts de faim ou de malnutrition.



57. Vu cette situation alarmante, ma délégation estime que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies restent soumis à l'obligation, qui leur est imposée par la Charte, de faire tout ce qu'ils peuvent pour protéger le peuple tibétain ou au moins pour alléger ses souffrances. Nous devons conserver notre foi inébranlable dans la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples dans le monde entier. Le peuple du Tibet, comme tous les autres du monde entier, doit pouvoir vivre dans la paix et dans la liberté qui lui sont chères. Ma délégation pense donc en outre qu'en dépit du fait que les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur cette question n'aient pas été entendues, l'Organisation des Nations Unies, par le canal de l'Assemblée générale, doit renouveler ses efforts en vue d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés.

58. C'est pour cette raison que ma délégation a signé le projet de résolution contenu dans le document A/L.473. Elle espère sincèrement que ce document recevra l'appui massif de tous les Membres de l'Assemblée.

59. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Comme les représentants des Philippines, de l'Inde et de la Thaïlande viennent de le dire, l'Assemblée générale est invitée pour la troisième fois à protester contre la violation des droits du peuple du Tibet. La délégation irlandaise avait espéré que le fait que l'Assemblée avait condamné très nettement, à ses quatorzième et seizième sessions, les persécutions de la République populaire de Chine contre le vieux peuple du Tibet aurait amélioré la situation. Malheureusement, il n'en a rien été. En conséquence, ma délégation s'est jointe à celles du Salvador, de la Malaisie, de Malte, du Nicaragua, des Philippines et de la Thaïlande pour présenter le projet de résolution soumis à l'Assemblée.

60. La question que nous soulevons ici c'est la violation des droits du peuple tibétain, qui est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aussi à l'accord en 17 points de mai 1951 par lequel la République populaire de Chine a garanti l'autonomie religieuse, culturelle et politique du Tibet<sup>7/</sup>.

*Mr. Aznar (Espagne), vice-président, prend la présidence.*

61. Vous savez que le gouvernement de Pékin s'était engagé solennellement, par le point 4 de l'accord de 1951, à ne pas modifier le régime politique du Tibet ni la situation, les fonctions et les pouvoirs traditionnels du Dalai-Lama. Le point 7 de cet accord précisait nettement que les croyances religieuses, les coutumes et les habitudes du peuple tibétain seraient respectées.

62. Quatorze ans après ces promesses, S. S. le Dalai-Lama est en exil. Il a été forcé de s'enfuir du Tibet à cause des pressions auxquelles il était soumis par les autorités chinoises qui, en 1951, avaient formellement confirmé ses droits traditionnels.

63. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le statut international du Tibet avant l'invasion chinoise de 1950. Je puis dire cependant que le Tibet peut prétendre à juste titre être historiquement un pays indépendant et que les périodes relativement brèves au cours des deux mille dernières années pendant lesquelles il a été partiellement occupé ne sauraient être invoquées comme prétexte pour lui refuser le droit à l'indépendance. Il y a, après tout, beaucoup d'Etats Membres de cette Organisation qui n'y siègeraient pas aujourd'hui si leur demande d'indépendance avait été rejetée parce qu'ils avaient été occupés par une puissance étrangère pendant un certain temps.

64. Lors du débat consacré à cette question à la 1084ème séance plénière, le 19 décembre 1961, j'ai déclaré:

"Tous les renseignements disponibles permettent de conclure que le peuple du Tibet est victime d'une répression cruelle et implacable. Conformément aux méthodes de la pire forme de colonialisme, les Tibétains sont dépouillés de leurs terres au profit des colons chinois. Des milliers de réfugiés gagnent les pays amis voisins. Leur triste sort prouve assez que la République populaire de Chine supprime par la violence et de façon systématique les droits de l'homme fondamentaux du peuple tibétain. Passer sous silence une violation des droits de l'homme d'une telle envergure serait trahir les buts et principes des Nations Unies."  
[1084ème séance, par. 239.]

65. J'ai souligné ensuite que le respect des principes de la Charte était d'un intérêt vital pour tout Etat Membre de l'Organisation et particulièrement pour les petites nations, pour celles qui avaient conquis leur liberté comme pour celles qui attendaient encore d'être libérées; que l'Assemblée générale avait nettement reconnu en maintes occasions que les dispositions de la Charte concernant les droits de l'homme l'emportaient sur toutes les objections invoquant la compétence nationale; que nous ne pouvions progresser vers des relations internationales justes, stables et pacifiques que si les principes de la Charte étaient réaffirmés sans défaillance partout où ils étaient violés; et que la violation de la Charte au Tibet ne devait pas être, ne pouvait pas être pardonnée ou oubliée, même si dans les circonstances existantes ce que nous pouvions faire pour y porter remède était négligeable.

66. Après quatre ans, je crois qu'il est juste et opportun que l'Assemblée, devenue plus nombreuse, se penche à nouveau sur le triste sort du peuple tibétain à la lumière des derniers renseignements que nous possédons, qui proviennent de déclarations faites par de nombreux réfugiés tibétains et d'autres sources.

67. En décembre 1964, la Commission internationale de juristes déclarait<sup>8/</sup> que non seulement les autorités chinoises refusaient aux Tibétains le droit à se gouverner eux-mêmes, mais qu'elles privaient ceux-ci "de la plupart des autres droits et libertés de caractère

<sup>7/</sup> Accord entre le gouvernement central populaire (GCP) et le gouvernement local du Tibet sur les mesures propres à assurer la libération pacifique du Tibet, signé à Pékin le 23 mai 1951.

<sup>8/</sup> Bulletin de la Commission internationale de juristes, No 21, décembre 1964, p. 42 à 48.

social, civil, économique et privé". La Commission constatait également qu'il avait été procédé très largement à des confiscations de biens et qu'un certain nombre de droits privés importants avaient été violés; par exemple, il semblait bien qu'un système de mariages forcés avait été mis en œuvre pour faciliter l'assimilation. La Commission concluait que depuis 1960 "aucune amélioration du sort tragique de la population tibétaine ne s'était produite", que les méthodes employées par les autorités chinoises pour procéder à des réformes économiques et politiques "ne pouvaient trouver de justification et étaient absolument contraires à celles qui sont compatibles avec la notion de Primauté du Droit" et que "la plupart des libertés proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier les droits civils, sociaux et économiques fondamentaux que le principe de la légalité s'attache à protéger, n'existaient pas au Tibet soumis à la domination chinoise.

68. Enfin, la Commission demandait instamment à l'Organisation des Nations Unies, en vertu de sa Charte et des résolutions qu'elle avait adoptées dans le passé, de tenter sans retard de "prévenir l'apparition d'une situation qui pourrait conduire à l'absorption complète des Tibétains par les Chinois et à leur disparition en tant qu'entité ethnique distincte". La Commission demandait aussi à l'Organisation de s'efforcer d'obtenir l'appui du monde entier "pour rendre au peuple de ce pays au moins quelques vestiges des droits et de la dignité inhérents à la personne humaine".

69. Dans les débats des sessions antérieures, les délégations qui s'opposaient à la discussion de la question du Tibet citaient à l'appui de leurs arguments des déclarations attribuées au Panchen Lama et qui étaient censées prouver qu'il n'y avait aucune raison de se plaindre. Par exemple, à la 831<sup>e</sup> séance plénière, le 20 octobre 1959, il a été dit que celui-ci avait déclaré qu'il n'y avait pas eu de changement du tout dans le système religieux ni dans les croyances religieuses au Tibet pendant les huit années précédentes. Cette déclaration du Panchen Lama fut répétée à la séance plénière suivante. Deux ans plus tard, à la séance plénière du 20 décembre 1961, on invoquait à nouveau le Panchen Lama pour montrer les bienfaits que la République populaire de Chine avait apportés au Tibet.

70. Il est raisonnable de supposer que ceux qui, en 1959 et en 1961, considéraient le Panchen Lama comme digne de confiance, accordent la même valeur à ce qu'il a dit par la suite. Mais en 1961, au cours d'une visite à Pékin, on dit qu'il a protesté contre la persécution des Tibétains et qu'il a insisté pour que la liberté religieuse soit respectée. Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, M. Hsieh Fu-chih, chef de la délégation centrale de Pékin à la première session du congrès de la Région autonome du Tibet a accusé le Panchen Lama d'avoir organisé une clique contre-révolutionnaire.

71. En déclarant ce pays région autonome, la République populaire de Chine a cessé de chercher à faire croire qu'il appliquait sa prétendue politique "progressiste". Cette mesure vise à absorber finale-

ment le peuple tibétain et non pas à lui accorder l'autonomie. On ne peut donc la considérer que comme une tentative brutale visant à éteindre à jamais le flambeau de la liberté au Tibet et à détruire le peuple de ce pays en tant que race distincte.

72. Si l'Assemblée passait sous silence une violation des droits de l'homme d'une telle envergure, elle trahirait les buts et les principes de la Charte qui, dans son article 55 demande "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Elle enfreindrait en outre les dispositions de la résolution 1514 (XV), la Déclaration qui a pour but de mettre fin rapidement au colonialisme et qui a été patronnée par quarante-trois Membres de l'Assemblée. Ma délégation estime que les clauses de cette Déclaration, comme nous l'avons dit lors de son adoption, sont applicables aussi bien au Tibet qu'à tout autre territoire en Asie, en Afrique, en Europe, ou ailleurs.

73. On fera sans doute état à nouveau de l'argument d'après lequel il ne sert à rien de discuter de cette affaire tant que la République populaire de Chine n'est pas représentée ici. Comme par le passé, ma délégation rejette cette façon de voir. Nous estimons en effet que, chaque fois qu'il se produit une violation flagrante des droits de l'homme, il est du devoir de l'Assemblée de prendre la défense des principes que tous les Membres se sont engagés à défendre, que les gouvernements fautifs soient ou non Membres de l'Organisation.

74. On peut prétendre aussi, comme on l'a déjà fait, que le fait de soulever cette question ici contribue à accroître la tension internationale et à créer une atmosphère défavorable au bon fonctionnement de l'Assemblée. Ce n'est pas notre intention. Nous cherchons plutôt à obtenir de l'Assemblée qu'elle revendique calmement et objectivement les droits du petit peuple isolé du Tibet. Ce que nous voulons, c'est que ces droits soient réaffirmés, qu'ils soient dûment respectés et que tout ce qui peut être fait pour soutenir la cause des libertés du peuple tibétain soit réalisé.

75. C'est ce que demande le projet de résolution contenu dans le document A/L.473. Nous croyons que si ce texte pouvait inciter la République populaire de Chine à réviser sa politique au Tibet il constituerait une étape importante non seulement vers le rétablissement des droits du peuple tibétain, mais aussi vers l'amélioration des relations entre tous les Etats de l'Extrême-Orient.

76. Nous pensons que rien ne doit nous dissuader de demander au régime de Pékin de se conformer aux principes qu'il s'est engagé lui-même à respecter à Bandoeng et que nous devons lancer un appel à ce gouvernement pour qu'il entame des négociations avec S. S. le Dalai-Lama en vue d'un règlement pacifique de la question du Tibet.

77. Nous croyons que les amis de la liberté humaine, partout dans le monde, accorderont une grande attention au vote qui va avoir lieu, en vue d'apprécier dans quelle mesure les Membres de l'Organisation sont disposés actuellement à prendre leurs responsabilités pour défendre d'une façon impartiale les

principes de la Charte. Je tiens à répéter à ce sujet ce que j'ai dit à cette même tribune il y a quatre ans:

"En ne se prononçant pas nettement dans le cas du Tibet, l'Assemblée affaiblirait beaucoup la force morale de ses interventions dans d'autres occasions. Cet aspect de la question doit être soigneusement pesé, notamment par les petits pays membres de l'Organisation, car n'importe lequel d'entre eux ou l'un de ses amis peut se trouver un jour dans une situation analogue à celle du Tibet aujourd'hui... Nous nous abuserions si nous pensions que, pour faire régner dans le monde un ordre juste et pacifique, il suffit d'avoir inscrit dans notre Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des principes élevés et admirables. Ce qu'il faut, c'est que ces principes prennent vie, c'est qu'ils deviennent réalité et pour cela il faut que nous fassions peser sur tous ceux qui voudraient les bafouer, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, la force morale de l'opinion publique... En conclusion, je demande solennellement à toutes les délégations de voter en faveur de ce projet de résolution afin que l'appel que le peuple tibétain nous a adressé ne reste pas sans réponse et que nous puissions mobiliser les forces de l'opinion mondiale entre toutes les manifestations d'agression et instaurer des relations justes et amicales entre les peuples du monde entier." [1094ème séance, par. 246.]

78. M. HSUEH (Chine) [traduit de l'anglais]: Il faut féliciter le Salvador, le Nicaragua et les Philippines pour l'initiative qu'ils ont prise en attirant une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur la question du Tibet. L'examen de cette question donne à l'Organisation des Nations Unies une nouvelle occasion, non seulement d'exprimer son inquiétude persistante en ce qui concerne le sort du peuple de ce pays, mais aussi de réaffirmer les principes de paix et de liberté contenus dans la Charte.

79. Quatre ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 1723 (XVI) le 20 décembre 1961. Cette résolution, comme la précédente, la résolution 1353 (XIV) du 21 octobre 1959, n'a eu aucun écho. Pendant ces quatre années, le régime communiste oppresseur au Tibet a non seulement subsisté mais il est devenu encore plus insupportable. Comme S. S. le Dalai-Lama le disait dans sa lettre au Secrétaire général le 23 septembre 1965 [voir A/6081]: "La situation au Tibet s'est aggravée depuis lors et ses habitants subissent maintenant les pires épreuves."

80. Nous savons par notre propre et tragique expérience que le peuple chinois éprouve la sympathie la plus profonde pour le malheureux peuple du Tibet. La question du Tibet fait vraiment partie de la question de la Chine. Elle résulte de ce qu'un régime communiste inhumain, oppresseur et tyrannique s'est imposé sur le continent chinois. Les droits fondamentaux et les libertés fondamentales du peuple du continent chinois sont violés tous les jours.

81. Le caractère d'oppression des mesures prises par les communistes en violation de ces droits et

de ces libertés est plus sensible au Tibet parce que le peuple tibétain constitue un groupe minoritaire ethniquement distinct dans la société multiraciale de la Chine. Jusqu'à la prise du pouvoir par les communistes, le peuple du Tibet avait toujours été laissé libre de mener en paix son propre genre de vie, de pratiquer sa forme particulière de religion et de sauvegarder son patrimoine précieux. C'est cette société libre du Tibet que les communistes chinois s'emploient à détruire.

82. Les mesures brutales d'oppression prises par les communistes chinois au Tibet sont baptisées du nom de "réforme sociale". Réforme est un mot magique, mais regrettable car on abuse parfois pour couvrir de noirs desseins. Cela me rappelle la prétendue "réforme agraire" en Chine, cette expression que les soi-disants progressistes et libéraux aimaient tant employer il y a quelques années en parlant de la rébellion communiste sur le continent chinois. Cela a eu pour résultat d'égarer l'opinion publique mondiale. Quand les conséquences tragiques de cette réforme agraire se sont révélées, ces mêmes progressistes et libéraux sont devenus muets et ils n'ont même pas eu la politesse de s'excuser de la façon erronée dont ils avaient présenté les choses. Ils semblaient se satisfaire de ce que ce soit le peuple chinois et non pas eux qui ait à souffrir de ces conséquences tragiques. De même, c'est le peuple tibétain qui souffre des conséquences de la prétendue "réforme sociale".

83. Ma délégation a eu l'occasion, avec d'autres, de présenter à l'Assemblée, au cours de l'examen de la question du Tibet à des sessions antérieures, des faits précis concernant cette prétendue "réforme sociale". Où en est-on depuis 1961, date à laquelle l'Assemblée générale s'est saisie de la question pour la dernière fois? Je vais citer de courts passages d'un rapport publié en décembre 1964 par la Commission internationale de juristes qui, comme vous le savez, est une organisation privée dotée du statut consultatif de catégorie B auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. La Commission avait publié deux autres rapports détaillés sur le Tibet, postérieurement au soulèvement de 1959. Il s'agit maintenant du troisième rapport, qui fait état de témoignages reçus de réfugiés tibétains récemment arrivés en Inde. Nous sommes très reconnaissants à la Commission des efforts soutenus qu'elle fait pour attirer l'attention mondiale sur le Tibet.

84. Dans un passage de ce document, la Commission internationale déclare:

"Selon les derniers témoignages reçus, un grand nombre de moines, de lamas et d'autres personnalités religieuses continuent d'être maltraités et de périr sous la torture, les coups ou des suites de la privation de nourriture et du travail forcé, tandis que les enfants continuent d'être transférés de force en Chine, contre la volonté de leurs parents, pour être endoctrinés par les communistes et privés d'éducation religieuse<sup>2/</sup>."

<sup>2/</sup> Ibid., p. 47 et 48.

85. Le rapport cite d'autres faits de persécution religieuse et dit:

"De nombreux monastères ont été détruits, abandonnés, ou transformés en établissements militaires ou en établissements du Gouvernement chinois, des personnalités religieuses ont été emprisonnées, accusées d'être des réactionnaires, torturées, condamnées au travail forcé et soumises à diverses sortes de brutalités qui, parfois, les ont acculées au suicide; des moines et des religieuses ont été forcés de se marier ou de commettre d'autres actes contraires à leurs convictions religieuses; pour discréditer la religion, certains ont été mis au défi d'accomplir des exploits surhumains ou de déployer des forces surnaturelles, par exemple de survivre indéfiniment sans s'alimenter<sup>10/</sup>."

86. Il ne fait aucun doute que les communistes chinois cherchent avant tout à détruire la religion au Tibet. La religion est en effet la base de la structure sociale du pays; si la religion est détruite, la société tibétaine entière est détruite. Mais la vie non religieuse au Tibet sous le communisme n'est nullement moins dure. Le rapport de la Commission internationale montre que la plus grande partie des récoltes des paysans tibétains et beaucoup des animaux des Tibétains nomades sont confisqués par les communistes chinois. En outre, les grandes réserves de céréales que les Tibétains conservaient traditionnellement pour se prémunir de la famine ont été saisies et employées par les communistes chinois. Le rapport donne l'explication suivante:

"Le vaste mouvement de confiscation de produits alimentaires et de bétail semble avoir été motivé, d'après les témoignages reçus, par la nécessité de nourrir l'armée d'occupation et le très grand nombre de civils chinois qui se sont installés au Tibet, et aussi de ravitailler la Chine pour remédier aux pénuries qui s'y font sentir<sup>11/</sup>."

Le rapport dit également:

"Des peines graves et le travail forcé punissent les violations, réelles ou supposées, des règlements chinois qui s'étendent à la plupart des aspects de la vie quotidienne au Tibet<sup>12/</sup>."

87. Voici donc l'image du Tibet après la prétendue "réforme sociale". Avant la "réforme" il y avait peut-être ceux qu'on appelait des "propriétaires de serfs"; maintenant, les seuls propriétaires de serfs sont les communistes. Auparavant, il y avait peut-être de soi-disant "serfs" au Tibet; maintenant, tous les Tibétains sont devenus des serfs. Tous les Tibétains sont désormais soumis à la torture et à un traitement brutal infligés par leurs maîtres communistes, dans une mesure beaucoup plus large et d'une façon beaucoup plus horrible que n'aurait jamais pu l'imaginer un propriétaire de serfs.

88. Même le Panchen Lama, qui avait subi un lavage de cerveau à Pékin et avait été un moment employé par les communistes propriétaires de serfs à gouverner les serfs, n'a pas pu échapper au servage.

Il y a peu de temps, il semble qu'il ait eu des scrupules de conscience. Il a refusé de dénoncer le Dalai-Lama en public, comme ses maîtres communistes le lui avaient ordonné. Il en est résulté qu'à la fin de l'année dernière le Panchen Lama, après quelques années de coopération avec les communistes chinois, a été chassé de ses fonctions, insulté et frappé en public. On ne sait pas où il est. Le Dalai-Lama, dans la lettre au Secrétaire général que j'ai déjà citée, exprimait la crainte que "la vie du Panchen Lama soit gravement menacée".

89. L'exemple du Panchen Lama montre qu'il est faux que, comme on l'a annoncé, un prétendu gouvernement autonome du Tibet ait été créé le 1er septembre 1965 et qu'il y ait eu des élections dans ce but. Il serait extrêmement naïf de croire qu'un Tibétain qui n'aurait pas subi un sérieux lavage de cerveau de la part des communistes et qui ne serait pas une véritable marionnette pourrait être élu ou désigné pour un poste quelconque dans le prétendu gouvernement autonome. D'après le Dalai-Lama "l'annonce récente d'une prétendue autonomie du Tibet n'est qu'un voile destiné à couvrir des crimes commis par les communistes chinois et à leur permettre de renforcer leur oppression des habitants" (A/6081). Le fait est que non seulement tous les Tibétains ont perdu leur liberté mais qu'ils sont en grand danger d'être exterminés en tant que race.

90. Le rapport de la Commission internationale de juristes que je viens de citer mentionne que des enfants tibétains sont envoyés de force dans d'autres régions de la Chine pour être endoctrinés dans le communisme. Cette mesure fait partie également du programme d'assimilation de la race. En même temps, les communistes chinois encouragent des Chinois originaires d'autres régions du continent à s'installer au Tibet. Ils y ont rencontré des difficultés. Les Chinois ne veulent pas aller au Tibet à cause de son altitude élevée et de son climat auquel ils ne sont pas habitués. C'est pourquoi la population civile immigrée ne dépasse pas de beaucoup le chiffre de 200 000 personnes atteint il y a quelques années. Cependant, les communistes chinois ont envoyé plus de 300 000 hommes de troupe au Tibet. Il en résulte que la population immigrée, civile et militaire s'élève maintenant à plus d'un demi-million au milieu de la petite population indigène qui est de 1 200 000 individus.

91. Bien entendu, les troupes communistes au Tibet servent à d'autres fins que l'assimilation raciale. En tant que partie de la Chine, le Tibet doit être occupé et communistisé en application du programme communiste chinois. Mais ce pays se trouve aussi sur le chemin de l'expansion communiste vers l'Asie méridionale. Pour les communistes chinois, le plateau tibétain est une base stratégique à partir de laquelle ils peuvent menacer les pays situés au sud de l'Himalaya et les soumettre par la menace ou l'emploi de la force. Il est important pour eux de placer l'Asie du sud sous leur influence, pour réaliser le programme récemment tracé par Lin piao, le soi-disant ministre de la défense, dans sa déclaration sur "l'encerclement des cités par les zones rurales".

92. Cela explique pourquoi 300 000 hommes de troupe sont nécessaires au Tibet, où il n'y en avait auparavant

<sup>10/</sup> Ibid.

<sup>11/</sup> Ibid., p. 50.

<sup>12/</sup> Ibid., p. 51.



que 5 000, au temps du Dalai-Lama. Cela explique aussi pourquoi, depuis 1950, les communistes chinois y construisent à grands frais des aérodromes et un réseau de routes et de ponts capables de supporter des chars lourds dans un terrain montagneux très difficile pour relier le Tibet aux autres parties de la Chine. Beaucoup de ces aérodromes et de ces routes sont maintenant terminés et en service. D'autres sont encore en construction.

93. Ce n'est qu'à la lumière de ce qui précède qu'on peut comprendre les raisons des escarmouches répétées, graves ou bénignes, qui mettent aux prises les troupes communistes chinoises et les troupes indiennes le long de la frontière du Tibet. Une nouvelle série s'est produite il y a quelques jours seulement. Ni des protestations, ni des négociations, ni une médiation, ni même des apaisements ne pourront y mettre fin. Ces combats continueront jusqu'à ce que le régime communiste chinois soit renversé ou jusqu'à ce que les pays situés au sud de l'Himalaya soient passés sous le joug des communistes chinois.

94. Cependant tout espoir n'est pas perdu. En ce qui concerne le Tibet, il y a un certain nombre de signes qui laissent entrevoir un avenir meilleur.

95. En premier lieu, il faut rendre hommage aux Tibétains pour la résolution inflexible et inlassable avec laquelle ils combattent leurs oppresseurs communistes. Je n'ai pas besoin de rappeler les soulèvements ininterrompus qui se sont produits avant 1961, et en particulier celui de 1959. Depuis lors, la résistance à la répression communiste s'est poursuivie sans relâche en dépit d'énormes difficultés auxquelles elle se heurte. Pas plus tard qu'en juillet dernier, une rébellion armée importante s'est produite dans le sud du Tibet et a été le fait de 25 000 hommes de la tribu Khamba. Les communistes chinois ont dû envoyer d'urgence 5 000 soldats bien armés pour en venir à bout. La radio communiste de Lhassa a admis l'existence de cette rébellion et, tout en affirmant qu'elle avait été réprimée, avouait en même temps qu'elle continuait, puisqu'elle demandait qu'on s'entraîne à "tuer l'ennemi à courte distance". Il ne s'agit pas d'un événement isolé. Des mouvements anti-communistes d'amplitudes diverses et de formes variées s'étendent sur tout le Tibet. Ils ont obligé Chang Kuo-Hua, le commandant des troupes communistes dans ce pays, à admettre, dans un récent rapport politique, qu'il n'avait pu soumettre les éléments rebelles au Tibet.

96. En second lieu, les communistes chinois n'ont pas réussi à endoctriner la jeune génération. D'après les derniers renseignements, de 4 000 à 5 000 jeunes gens provenant de diverses parties du Tibet, qui sont revenus de Pékin après une période de lavage de cerveau allant de trois à dix ans, se révoltent maintenant contre les communistes chinois. Ces jeunes gens, après leur retour de Pékin, avaient été répartis dans tout le pays comme enseignants, interprètes et chefs de diverses organisations et groupements de jeunesse. On espérait qu'ils formeraient un noyau d'agents communistes dans tout le Tibet. Pourtant, non seulement ces jeunes gens ont négligé les tâches qui leur avaient été assignées mais ils sont activement engagés dans la lutte contre

le communisme. Ainsi, le flambeau de la liberté, au Tibet comme sur le reste du continent chinois, est tenu bien haut par la jeune génération et on ne l'éteindra pas.

97. En troisième lieu, plus de 60 000 Tibétains anti-communistes, sous la direction de S. S. le Dalai-Lama, se sont échappés du Tibet pour se mettre en sûreté. En dépit de la vie rude qu'ils mènent comme réfugiés, ils continuent à combattre pour la liberté de leur mère patrie. Quand le moment sera venu, ces Tibétains constitueront une force solide et se joindront à leurs frères et sœurs pour libérer leur pays du joug communiste.

98. Dans leur tâche gigantesque de libération, les Tibétains reçoivent et continuent de recevoir l'aide du gouvernement de la Chine et du peuple de la Chine libre à Formose. L'adjoint au commandant en chef de l'armée tibétaine anticommuniste, le Général Chiamasangpei, qui a combattu pendant la révolte de 1959, est actuellement à Formose. Récemment, dans un message radiodiffusé à l'adresse du Tibet, il a appelé tous les Tibétains à s'unir étroitement et à ne jamais abandonner l'espoir de recouvrer leur liberté. Les Tibétains libres et les Chinois libres sont maintenant unis dans une lutte commune pour un objectif commun, la liberté de leurs frères sur le continent chinois.

99. Quant aux principes de base de la politique du Gouvernement de la Chine en ce qui concerne l'avenir du Tibet, ils ont été définis officiellement par le Président Tchang Kai-shek dans son message au peuple tibétain du 26 mars 1959, où il disait:

"Le Gouvernement de la République de Chine a toujours respecté les structures traditionnelles politiques et sociales du Tibet et soutenu la foi religieuse de son peuple, ainsi que le droit de celui-ci d'avoir son mode de vie particulier. Aujourd'hui, je tiens à affirmer solennellement, en ce qui concerne les institutions et le statut politique futurs du Tibet, que dès que le régime communiste fantoche qui s'est établi sur le continent sera renversé et que le peuple du Tibet sera à nouveau libre d'exprimer sa volonté, mon gouvernement aidera le peuple tibétain à réaliser ses propres aspirations conformément au principe de l'auto-détermination."

100. Ce n'est que quand le régime communiste aura été renversé par leurs efforts conjoints que le peuple tibétain et le peuple chinois du reste du continent jouiront à nouveau de la paix, de la liberté, et de la prospérité. Il n'y a pas d'autre moyen d'y parvenir.

101. Au cours de sa longue lutte contre les oppresseurs communistes, le peuple chinois a appris qu'il ne pouvait pas espérer recevoir une aide appréciable de l'Organisation des Nations Unies. Les Tibétains ne peuvent guère en attendre davantage. Ce que les Nations Unies peuvent faire pour les Tibétains est limité. Mais peuvent-elles faire moins que de montrer leur sollicitude pour le peuple du Tibet, dont les droits de l'homme sont toujours violés et qui continue à vivre en esclavage? Les Nations Unies peuvent-elles fermer les yeux quand les principes de leur

propre Charte sont transgressés et la Déclaration universelle des droits de l'homme bafouée?

102. Le projet de résolution des sept puissances [A/L.473] qui nous est présenté représente le minimum de ce que l'Assemblée générale doit faire pour le peuple du Tibet. En l'adoptant, elle montrera au

moins qu'elle n'a pas oublié ce peuple dans sa détresse, que les Nations Unies ne cèdent pas aux forces réactionnaires qui, de l'intérieur ou de l'extérieur, poussent à l'apaisement et que l'Organisation défend les principes de sa Charte.

*La séance est levée à 13 h 20.*